

COMMUNE DE MALEVILLE

Le Bourg – 12350 MALEVILLE

**ARRETE portant Interdiction d'accès au terrain de football
Les Rives – Maleville pour cause de traitement des nuisibles****Le Maire de la commune de Maleville (Aveyron),**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Considérant les travaux programmés dans le cadre du traitement des nuisibles du terrain de foot,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au terrain de football pour le bon déroulement des travaux et la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : L'accès au stade de football situé Les Rives à Maleville est strictement interdit au public du **Vendredi 17 octobre au dimanche 19 octobre inclus**.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 4 : Les services municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux Présidents des associations utilisatrices du terrain de football concerné.

Fait à Maleville,
Le 16 octobre 2025

Le Maire,
Fabienne SALESSES



« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »